

A R R E T E

Réglementant la circulation et le stationnement lors de la Course « du Vuache »

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

VU la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle Monsieur le Président de la MJC du Vuache, dont le siège est à VULBENS (Haute-Savoie) sollicite l'autorisation d'emprunter le réseau routier de la Commune de Valleiry, *le dimanche 6 avril 2025*, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « du Vuache »

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de cette épreuve, il y a lieu de réglementer dans l'intérêt de la sécurité, la circulation et le stationnement sur les routes empruntées par le circuit,

A R R E T E

Article 1 : L'organisation de la course pédestre du Vuache est autorisée sur le territoire de la Commune de Valleiry le dimanche 6 avril 2025 entre 6h00 et 14h00.

Article 2 : Le dimanche 6 avril 2025, de 6h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Rue de Chênex
- Rue des Ferrages du n° 9 au n° 81
- Rue de la Vignette
- Chemin du bois d'amont
- Rue des jonquilles
- Rue des gentianes

Article 3 : Les places de parkings situées au croisement de la rue de Chênex et de la rue des Ferrages seront réservées dans le cadre de l'organisation de la course de 6h à 17h le dimanche 6 avril 2025.

Article 4 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 3 pourront faire l'objet d'une verbalisation par les services de l'ordre ainsi que d'un enlèvement en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Une large information aux riverains de l'épreuve sera effectuée par la MJC.

Article 6 : Les organisateurs seront responsables de l'ensemble de cette manifestation et devront mettre en place tous les moyens nécessaires à son bon déroulement de l'épreuve, notamment des signaleurs aux différentes intersections avec les axes où la circulation devra restée fluide.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluri-communale,
- Le SDIS à Vulbens,
- M. le directeur de la MJC du Vuache,
- Services Techniques de la commune.

Valleiry, le

24 MARS 2025

Le Maire
Alban Magnin



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le **24 MARS 2025**
Après publication ou notification le **24 MARS 2025**